



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « HB FEMININ 14 » MOINS DE 16

LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL

SAISON 2011-2012

Cette convention concerne tous les clubs membres du "HB FEMININ 14". Elle vise à regrouper les jeunes joueuses « à potentiel » de l'agglomération caennaise au sein de collectif commun pour optimiser leur formation sportive et faciliter leur accès au haut niveau. Elle porte le nom de HANDBALL FEMININ 14.

La durée de cette convention est **D'UN AN, RENOUELABLE.**

La convention concerne les clubs suivants :

ASL Chemin Vert	représenté par M. Roland LECLERCQ
Courseulles HBC	représenté par M. Julien DEFENOULLIERE
Caen HB	représenté par Mme Muriel MARTEAU
CL Colombelles HB	représenté par Mme Mireille POUCHIN
ES Troarn	représenté par M. Bruno QUEREY
Val Es Dunes Handball	représenté par Mme Vanessa ADAMCIK
Entente Port Bayeux Bessin	représenté par M. Alain THIEBOT
Molay Littry HB	représenté par M. Brice TOMELIN
ES Carpiquet	représenté par M. Bruno MARIE

A) POPULATIONS CONCERNEES :

Les joueuses évoluant dans les clubs de la convention seront privilégiées.

Les joueuses évoluant dans les structures de formation (Pôle, CREF, SSD) seront privilégiées.

Les joueuses issues des sélections départementales seront privilégiées.



Des joueuses hors « clubs conventionnés » pourront intégrer le collectif, si leur club d'origine ne leur permet pas d'évoluer à un niveau qui leur correspond. Elles suivront la procédure normale de mutation.

Les joueuses licenciées initialement dans un club de la convention intègrent les collectifs "HB FEMININ 14" en **Licence A**. Elles peuvent, si elles le souhaitent l'année suivante, retourner en licence A dans un des clubs de la convention.

Les années d'âges concernées par cette convention sont les joueuses autorisées à évoluer en moins de 16 région.

Dans le respect de la logique de formation de la joueuse, les joueuses des premières années d'âges de cette catégorie seront privilégiées.

La liste du collectif comportera au maximum 20 joueuses.

Les joueuses peuvent rester licenciées dans leur club d'origine.

La circulation des joueuses est explicitée sur l'avenant spécifique à la convention.

B) RESSOURCES RESPECTIVES apportées par chaque club.

- LE CLUB PORTEUR DE LA CONVENTION

Tous les clubs de la convention peuvent postuler pour porter le niveau de jeu. Les candidatures seront étudiées par le Comité de pilotage du HB Féminin 14.

Le club porteur est en charge du niveau de jeu pour une année. Il peut changer l'année suivante, en accord avec les clubs de la convention.

Le club porteur s'engage à respecter le cahier des charges du collectif.

Le club porteur s'engage à faire voter au CA le budget prévisionnel du collectif en charge.



LES ENTRAINEURS :

Les entraîneurs du "HB FEMININ 14" sont issus principalement des clubs de la convention.

La qualification requise des entraîneurs est défini par la Ligue de Normandie.

Les entraîneurs poursuivront leur formation.

C) MODALITES DE PRISE DE DECISIONS :

COMITE DE PILOTAGE ET COMMISSION DU HB FEMININ 14 «

- Un comité de pilotage de gestion du HB Féminin 14 se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président de la Ligue de Normandie. Il est composé comme suit du :
 - Président de la Ligue de Normandie
 - Président du Comité Départemental du Calvados
 - Président de la Commission Technique de la Ligue de Normandie
 - Président de la Commission Technique du Comité Départemental du Calvados
 - Conseiller Technique Sportif, responsable de la filière féminine
 - Conseiller Technique Sportif, responsable de la formation fédérale
 - Secrétaire Général de la Ligue de Normandie
 - Des Présidents des clubs membres de la convention

- Une commission « HB Féminin 14 » au sein du Comité de Handball du Calvados, se réunit au moins 2 fois par an pour le suivi de cette convention.

Elle est présidée par un dirigeant élu d'un club de la convention et après accord du Président de la Ligue de Normandie et du Président du Comité de Handball du Calvados.

La coordination technique est assurée par un technicien diplômé, membre de la Commission Technique du Calvados, par le Conseiller Technique Fédéral du Comité du Calvados, et du Président de la Commission Technique du Calvados.



Les membres de la commission technique du HB Féminin 14 sont désignés pour une année. Ils peuvent changer l'année suivante, en accord avec les clubs de la convention.

La liste des joueuses est établie par la commission technique du HB Féminin 14 et déposée sur un avenant spécifique pour validation par la Ligue de Normandie.

D) EVALUATION DE LA CONVENTION

Un bilan est effectué à la fin de la saison sportive auprès de la Ligue de Normandie en concertation avec le Comité Départemental du Calvados avant le 01 juin de la saison sportive en cours.

E) RESULTATS ET CONSEQUENCES :

- Au niveau de l'équipe :

L'objectif du collectif moins de 16 est d'assurer sa qualification pour le Championnat régional « Elite ». Eventuellement de jouer les finalités.

- Au niveau des joueuses :

Les joueuses du collectif moins de 16 doivent accéder au niveau moins de 18 Championnat de France.

A l'issue de leur formation au HBF 14, les joueuses initialement licenciées dans un club de la convention peuvent, si elles le souhaitent l'année suivante, retourner en licence A dans un des clubs de la convention.

Pour les mutations des joueuses originaires des clubs de la convention, les droits de mutation ne seront pas demandés.

Les clubs de la conventions s'engagent à renoncer à leurs droits de formation, dans le cas où la joueuse reste dans un club de la convention à l'issue de sa formation au HBF 14.

F) CLAUSES DE RUPTURE :



Un club de la convention peut quitter celle ci à la fin de la saison sportive et après information par courrier recommandé en accusé de réception au Comité Départemental du Calvados et de la Ligue de Normandie.

Obligations

Dans le domaine sportif, l'équipe des moins de 16 « handball féminin 14 » peut répondre aux exigences sportives du club support .

Le club support s'engage à assumer les obligations d'arbitrage dues à cette équipe.

Les entraîneurs, licenciés dans leurs clubs d'origine, contribuent au socle de base de leur club en matière de CMCD et/ou obligations.

Les autres clubs de la convention restent soumis, pour ce qui les concerne, aux dispositions en vigueur en matière de CMCD et/ou obligations, votées chaque année en Assemblée Générale.

Fait à Colombelles, le 29 juin 2011

Signature du Président
du Comité du Calvados

Signature du Président
de Ligue de Normandie